

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)



INTITULE DE L'OPERATION :

**CLERMONT-FD - LOUIS GENTIL – DEMANTELEMENT DE DEUX CUVES FOL
COSI 461075**

Objet du marché :

**CLERMONT-FERRAND (63) – Quartier Louis Gentil -
Démantèlement de cuves de stockage d'hydrocarbures et
réseaux de distribution associés**

Projet SID-SE 26-167 - DAF_2026_000866

Table des matières :

1	Objet.....	5
2	Généralités	5
2.1	Localisation du site.....	5
2.2	Description de l'installation.....	5
2.3	Responsabilités du titulaire	5
2.4	Contraintes liées à la mise en œuvre.....	6
2.4.1	Organisation des activités.....	6
2.4.2	Le personnel	6
2.4.3	Obligations en matière de sécurité.....	7
2.4.4	Permis de feu et consignations.....	7
2.4.5	Horaires d'intervention	8
2.5	Exigences pour l'exécution des travaux	8
2.5.1	Généralités.....	8
2.5.2	Respect de la réglementation, des consignes et règlements internes.....	8
2.5.3	Chef de chantier	8
2.5.4	Protection du matériel	8
2.5.5	Moyens de manutention	8
2.5.6	Contraintes d'exploitation	9
2.5.7	Nettoyage du chantier et ensemencement de la zone.....	9
2.6	Réunions	9
2.6.1	Réunion de lancement.....	9
2.6.2	Réunions de chantier	9
2.7	Limites de fourniture.....	10
2.7.1	À la charge du titulaire	10
2.7.2	À la charge du MOE.....	10
3	Contenu du mémoire technique.....	10
4	Description des travaux à réaliser	11
4.1	Etudes.....	11
4.2	Désamiantage.....	12
4.2.1	Compétences techniques.....	12
4.2.2	Plan de retrait.....	12
4.2.3	Installation du chantier	13
4.3	Travaux.....	13
4.3.1	Cuves fioul lourd - FOL.....	14
4.3.2	Cuve fioul domestique - FOD.....	15

4.3.3	Tuyauterie	15
4.3.4	Bassin de rétention.....	16
4.3.5	Système de sprinkler.....	17
4.3.6	Abri de dépotage FOD	18
4.3.7	Ouvrages périphériques	19
4.3.8	Chaufferie	20
4.4	Réception	20
4.5	DOE.....	21

Annexes :

Annexe 1 : Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT)

Annexe 2 : Plan général de coordination SPS

Annexe 3 : Permis de démolir - Arrêté – PD 063 113 26 00008

Dossier de plans :

Plan 1 – Plan de situation

Plan 2 – Plan masse

Plan 3 - Plan masse partiel

Plan 4 - Plan état futur

1. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet le démantèlement de deux cuves aériennes FOL de 200 m³, d'une cuve aérienne FOD de 15 m³, ainsi que de l'ensemble des équipements associés.

Ces équipements sont à déposer à la suite de l'arrêt de l'utilisation des cuves, consécutif au raccordement au réseau de chauffage urbain (RCU). L'installation n'est plus en service depuis 2021. Les cuves FOL contiennent encore du fioul lourd, on estime le volume à environ 80 m³, répartis de manière presque équitable entre les deux cuves.

Les prestations principales de l'opération comprennent :

- Les études d'exécution ;
- Le désamiantage et l'évacuation des éléments ciblés par le DAAT ;
- La dépose et l'évacuation des deux cuves aériennes FOL de 200 m³ ;
- La dépose et l'évacuation de la cuve aérienne FOD de 15 m³ ;
- Le retrait de l'ensemble des tuyauteries et équipements intérieurs et extérieurs ;
- La déconnexion des tuyauteries vers la chaufferie ;
- La fermeture de la paroi correspondante ;
- La dépollution de la zone ;
- La remise en état des zones extérieures.

2. Généralités

2.1. Localisation du site

Clermont-Ferrand – Quartier Louis GENTIL – Les Gravanches (63 000).

(Voir localisation des cuves sur le plan 1 – Plan de situation)

2.2. Description de l'installation

Les cuves à déposer sont situées entre deux ateliers et l'ancienne chaufferie du site.

Cette chaufferie était historiquement alimentée en fioul. Depuis 2021, l'installation a été rendue obsolète par le raccordement du quartier au RCU. L'ancienne chaufferie accueille désormais la sous-station RCU du quartier.

L'espace cuves est délimité par une clôture métallique souple entourant les cuves et leur zone de rétention.

Les cuves sont implantées au-dessus d'un ouvrage en béton faisant office de bassin de rétention. Les équipements associés comprennent notamment le réseau de distribution aérien, ainsi qu'un système sprinkler.

2.3. Responsabilités du titulaire

D'une façon générale, les prestations du Titulaire comprennent les études, fournitures, travaux et suivis de chantier nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux demandés dans ce document.

Le Titulaire est responsable de la qualité des travaux qui lui sont confiés, ainsi que du respect des performances exigées dans le présent document.

Toutes les installations réalisées par le Titulaire sont garanties conformes aux règles de l'Art et conformes au projet d'exécution accepté par l'USID.

L'acceptation d'un document d'exécution par l'USID-CFD ne dégage en rien le Titulaire de sa responsabilité quant au contenu de ce document.

Les données techniques citées dans le présent cahier des charges ne peuvent se substituer aux conditions minimums requises par les exigences réglementaires et par celles du constructeur.

2.4. Contraintes liées à la mise en œuvre

2.4.1. Organisation des activités

Le Titulaire reconnaît avoir une parfaite connaissance des installations qui lui sont confiées et des travaux dont il prend la charge. Il renonce à se prévaloir de difficultés liées à la qualité, à la nature ou à la conception des matériels et ouvrages concernés.

Il organise et réalise, sous sa responsabilité, les travaux nécessaires à l'exécution des prestations demandées, dans le respect des conditions définies au présent document.

Tous les sujets liés à la gestion, à l'ordonnancement, à l'entreposage, au déplacement du personnel et à l'accessibilité au chantier relèvent de la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire utilise exclusivement du matériel lui appartenant : escabelles, EPI, matériel électroportatif, véhicules, etc.

La 13e BSMAT ne prêtera aucun matériel au titulaire durant la réalisation des travaux.

2.4.2. Le personnel

Le personnel employé, au titre du présent marché, devra posséder une qualification adaptée à la réalisation des travaux demandés et disposer des habilitations et formations listées ci-dessous :

- Aptitude médicale.
- Habilitations électriques : nécessaires pour tous travaux électriques ou à proximité d'installations électriques. Le niveau d'habilitation devra être conforme à la fonction (exécution ou encadrement), au type d'opération à réaliser, au niveau de tension, au type d'installation tel que défini dans l'UTEC 18-510.
- Désamiantage, compétence des opérateurs : certificat de compétence par fonction.

Le titulaire devra fournir une liste complète des entreprises et du personnel susceptible d'intervenir dans le cadre du marché, comportant :

- Nom, prénom.
- Date de naissance.
- Niveau (tel que défini ci-dessus et suivant définition Titulaire) / qualification.
- Attestation des habilitations liées à l'activité avec dates de validités.

La liste du personnel intervenant devra être remise à l'USID CFD dès l'entrée en vigueur du marché.

Cette liste devra être tenue à jour en permanence. Une copie papier devra être consultable à tout moment sur chantier. Le Titulaire transmettra un exemplaire actualisé à l'USID CFD à chaque mise à jour.

Un contrôle primaire sera réalisé pour chaque intervenant de l'opération. À titre d'information, le délai de traitement de cette demande de criblage est d'environ 8 semaines. Le Titulaire devra donc anticiper suffisamment les demandes.

Tout personnel n'ayant pas fait l'objet d'un retour favorable, ou faisant l'objet d'un avis restreint ou défavorable, se verra interdire l'accès au chantier, peu importe sa fonction ou son grade. Cette interdiction ne pourra donner lieu à aucune compensation pour le titulaire.

Les attestations de qualification et d'habilitation technique sont exigibles dès l'entrée en vigueur du marché.

Toute personne ne figurant pas sur la liste du personnel intervenant se verra refuser l'accès au chantier.

Pour toute entrée de camion sur le centre, le numéro d'immatriculation du véhicule, le nom du conducteur ainsi que le contenu du chargement devront être transmis au MOE au minimum deux jours avant l'arrivée sur site.

Toute intervention dans les locaux isolés ou présentant un risque particulier, notamment TGBT ou relayage, devra être réalisée par deux personnes minimum.

2.4.3. Obligations en matière de sécurité

Préalablement au démarrage des travaux, le Titulaire est tenu de participer à une visite d'inspection commune, menée conjointement par le coordonnateur SPS (CSPS) et le préventeur du site.

Lors de cette visite, l'ensemble des sous-traitants et prestataires intervenant sur l'opération sont tenus d'être présents. À l'issue de cette réunion, l'ensemble des acteurs de l'opération s'engage à respecter le PPSPS durant toute la durée du chantier.

En cas de non-respect, l'entreprise s'expose à une pénalité. En cas de récidive, elle pourra être exclue de l'opération sans compensation financière.

Un bon d'intervention est également demandé pour chaque intervention impactant les installations et équipements existants.

Au titre de la sécurité, le Titulaire doit notamment :

- Fournir tous les EPI nécessaires à l'activité définie au marché et au PPSPS, et veiller à leur port et à leur mise en œuvre ;
- Respecter les règles de sûreté décrites dans la documentation opérationnelle : cahier des charges, modes opératoires, PPSPS, etc. ;
- Signaler tout accident survenu sur le site, avec ou sans arrêt de travail ;
- Fournir un récapitulatif des accidents ou incidents du travail, avec ou sans arrêt, durant la phase travaux, ainsi que le nombre d'heures travaillées sur le site, le nombre de jours d'arrêt de travail et les déclarations de maladies professionnelles en lien avec les activités exercées sur le site ;
- Veiller au respect et à la diffusion en temps réel des consignes de sécurité et des mesures de prévention arrêtées dans le PPSPS ;
- Veiller à la validité des agréments, habilitations, formations et aptitudes médicales de son personnel ;
- Veiller à ce que chaque intervenant soit inscrit sur la liste du personnel intervenant et informé ;
- Veiller à ce qu'une fiche personnelle nominative soit établie pour chaque intervenant ;
- Travailler obligatoirement à deux dans les locaux isolés ou dangereux.

2.4.4. Permis de feu et consignations

Les permis de feu ou de poussière devront être demandés 48 heures ouvrés avant travaux par point chaud ou avant travaux générant des poussières.

Les demandes de consignations devront dans la mesure du possible être demandées 5 jours à l'avance auprès des exploitants des différents réseaux concernés.

2.4.5. Horaires d'intervention

L'entreprise est soumise aux horaires du site, à savoir de 7 h à 16 h du lundi au jeudi (soit une amplitude horaire de 9 h) et de 7h à 12h le vendredi (soit une amplitude horaire de 5h) portant l'amplitude horaire hebdomadaire à 41h.

2.5. Exigences pour l'exécution des travaux

2.5.1. Généralités

Le Titulaire sera réputé avoir une parfaite connaissance des lieux et ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une quelconque plus-value liée à une découverte de ces lieux.

2.5.2. Respect de la réglementation, des consignes et règlements internes

Les prestations doivent être exécutées conformément à la réglementation (française et/ou européenne suivant le cas) et aux règles de sécurité en vigueur sur le site.

D'une manière générale, se référer « CCAG – Travaux » en prenant en compte les préconisations du présent cahier des charges.

2.5.3. Chef de chantier

Le Titulaire doit avoir en permanence sur le chantier, à partir du moment où il commence ses travaux, un chef de chantier qualifié.

Le Titulaire doit faire respecter les consignes données pour toutes les questions relatives à l'organisation du chantier, à l'hygiène et à la sécurité.

Le chef de chantier doit être capable de représenter valablement le Titulaire qui l'a désigné auprès du maître d'œuvre. Ces prescriptions s'appliquent au Titulaire lui-même et à ses sous-traitants.

2.5.4. Protection du matériel

Le Titulaire doit protéger ses ouvrages contre les risques de détérioration jusqu'à leur prise en charge par le MOE lors de la réception.

De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages avoisinants.

Les réparations et/ou le remplacement d'équipements suite aux dégradations engendrées lors des travaux sont à la charge du Titulaire.

2.5.5. Moyens de manutention

Comme pour l'ensemble des équipements qu'il mettra en dépose, pour tout ce qui concerne les matériels lourds ou encombrants, le Titulaire devra prévoir leur mise en place par ses propres moyens, en fonction des cheminements possibles. Toutes les opérations de levage ou manutention seront à la charge du Titulaire.

Les moyens de manutention à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment sont à la charge du Titulaire et doivent être conformes à la réglementation en vigueur et aux procédures des bâtiments. Ils sont tous accompagnés de leurs certificats de contrôles réglementaires attestant de leur conformité.

Tout matériel de manutention ou de levage installé au titre de ce chantier (palan, accrochage provisoire, etc.) devra faire l'objet d'une note de calcul et d'une épreuve réglementaire à la charge du Titulaire.

2.5.6. Contraintes d'exploitation

Pendant la durée du chantier, l'activité de la sous-station de RCU ne devra être perturbée que le minimum indispensable ; les servitudes et installations de sécurité doivent être maintenues opérationnelles dans la totalité des locaux.

Les interventions pendant lesquelles ces conditions ne pourraient pas être maintenues devront être minimisées et faire l'objet d'une étude de phasage et d'un mode opératoire d'intervention, soumis à l'acceptation du Chef d'Installation.

Les coupures électriques éventuelles ne devront pas impacter les installations du bâtiment et seront soumises préalablement à validation du chargé d'opération.

2.5.7. Nettoyage du chantier et ensemencement de la zone

Le Titulaire doit maintenir le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution de ses travaux.

Il veille à ce que les accès aux équipements de sécurité et aux issues de secours restent dégagés.

Il assure la propreté des locaux après chaque intervention afin de permettre une reprise normale de l'exploitation.

Le Titulaire procède à la réparation et à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées, et assure l'évacuation de ses déchets.

Au terme du chantier, la zone de travaux devra être nivelée, la terre préparée, puis la zone ensemencée et arrosée.

2.6. Réunions

2.6.1. Réunion de lancement

La réunion de lancement sera organisée au plus tard 7 jours après la signature du marché par les deux parties.

Elle se tiendra dans les locaux de l'UISD CFD, en présence du Titulaire, de ses éventuels sous-traitants et du maître d'œuvre.

Au cours de cette réunion, le Titulaire présentera :

- L'organisation du projet et la désignation nominative de l'équipe projet ;
- Le planning remis dans l'offre ;
- La liste des livrables attendus et leur contenu ;
- Les délais de validation et les jalons ;
- Les données d'entrée ;
- La gestion des accès au site.

2.6.2. Réunions de chantier

Des réunions de chantier hebdomadaires seront organisées pendant la phase de réalisation.

Elles se tiendront sur le chantier, en présence du Titulaire et du maître d'œuvre.

Le Titulaire convoqué est tenu d'assister aux réunions. Toutefois, en accord avec le MOE, il peut s'y faire représenter. Ce représentant qualifié devra connaître le chantier et disposer des pouvoirs nécessaires pour prendre toute décision immédiate, sans opposition ultérieure du Titulaire.

En cas d'absence du Titulaire convoqué, le MOE prendra les décisions. Ces décisions seront considérées comme acceptées par le Titulaire et sans appel.

Les comptes rendus de réunion seront rédigés par le MOE puis diffusés sous 2 jours ouvrés.

2.7. Limites de fourniture

2.7.1. À la charge du titulaire

- Les études d'exécution, d'implantation des moyens de sécurité, de lavage, de manutention, d'évacuation...
- Les notes de calcul ;
- La mise à jour du planning ;
- La fourniture ;
- La signalisation de chantier (balisage, mise en place de panneaux de signalisation normalisés au droit des zones d'intervention...);
- Les travaux y compris :
 - Tous les moyens de manutention ou d'accès nécessaires à la bonne marche du chantier ;
 - L'ensemble des équipements et accessoires listés dans le présent document et/ou nécessaires à la réalisation des travaux objets du présent CCTP ;
 - La totalité des travaux définis dans le présent document et toutes les suggestions nécessaires pour une réalisation dans des conditions optimales ;
 - L'évacuation des matériels déposés et des déchets (conditionnement, élaboration des fiches suiveuses) ;
 - Le nettoyage du chantier pendant et à la fin des travaux ;
 - Les travaux de reprises, adaptations, aménagements, modifications ;
- Les DOE ;
- Les opérations de réception.

2.7.2. À la charge du MOE

- Le Plan de Prévention, y compris la remise des consignes et règles à respecter sur le site et lors des travaux ;
- Les autorisations de travail (y compris les permis de feu et poussière) ;
- La mise à disposition des sites receveurs pour une intervention conforme au planning et en toute sécurité ;
- Les consignations fluides avec remise des PV au Titulaire du marché ;
- La fourniture de l'électricité et de l'eau.

3. Contenu du mémoire technique

L'offre du soumissionnaire devra à minima contenir :

- L'organisation générale du projet, comprenant l'organigramme, les différents intervenants avec leur fonction, qualification et habilitation, les moyens matériels et les mesures de sécurité mises en œuvre ;
- Un descriptif chronologique détaillé de l'ensemble des opérations à réaliser, notamment :

- Les études ;
 - L'élaboration et la validation des dossiers liés aux risques amiante ;
 - La mise en place des moyens de sécurité, de protection des équipements existants, de levage, de manutention et d'évacuation ;
 - Les travaux de désamiantage, de dépose des équipements extérieurs et de remise en état ;
 - La réception ;
 - L'élaboration du DOE ;
 - etc. ;
- Un planning de réalisation détaillé à la semaine, en adéquation avec le descriptif ci-avant ;
 - Un plan d'implantation des moyens de sécurité, de levage et de manutention ;
 - La liste des moyens prévus pour la dépose et l'évacuation : engins, grues, palans, etc. ;
 - La liste du matériel prévu pour le désamiantage, incluant les sas de confinement, le système de ventilation, etc. ;
 - Un plan d'implantation des différents sas de confinement et des équipements associés pour le désamiantage ;
 - La documentation technique ciblée de tous les équipements et moyens de démolition, de manutention et de levage, hors documentation générale ;
 - La liste des sous-traitants envisagés avec les interventions associées : manutention, vérification réglementaire des moyens de levage et de manutention, remise en état des sols, etc.

4. Description des travaux à réaliser

4.1. Etudes

Les travaux de désamiantage sont définis comme relevant de la SS3, au titre du retrait d'amiante lors de la déconstruction des cuves à fioul.

Le Titulaire doit établir un Plan de Retrait et le transmettre au MOE dans les délais impartis.

Le Titulaire réalise l'ensemble des études et plans d'exécution. À ce titre, il effectue tous les relevés nécessaires sur site : dimensions, niveaux, cheminements intérieurs et extérieurs, inventaire des équipements à déposer et à dévoyer, accès, etc.

Il transmet au MOE pour validation :

- Le descriptif chronologique détaillé de l'ensemble des opérations à réaliser, complété et réajusté en fonction des relevés réalisés sur site ;
- Un planning de réalisation détaillé et daté, en adéquation avec le descriptif ci-avant ;
- Un plan d'implantation détaillé des moyens de sécurité, de levage et de manutention ;
- La liste exhaustive des moyens prévus pour la dépose, la manutention et l'évacuation ;
- La liste exhaustive du matériel prévu pour le désamiantage, incluant les sas de confinement, le système de ventilation, etc. ;
- Le Plan de Retrait,
- Un plan d'implantation du chantier amiante ;
- La stratégie de mesures envisagée, transmise ensuite à un laboratoire agréé
- Les différentes notes de calcul détaillées.

Le Titulaire tient compte de toutes les infrastructures et équipements à dévoyer ayant une incidence sur le bon déroulement des interventions, et vérifie les accès.

Le Titulaire fournit une définition précise des équipements et principes retenus, répondant aux exigences du présent document, sur laquelle il engage sa responsabilité.

L'ensemble des documents d'exécution est soumis au visa du MOE lors de la réunion d'avant travaux.

L'acceptation d'un document d'exécution par le MOE ne dégage en rien le Titulaire de sa responsabilité quant au contenu de ce document.

4.2. Désamiantage

Les travaux comprennent :

- L'installation du chantier et de la zone de confinement et des équipements spécifiques associés ;
- Le retrait des éléments amiantés identifiés dans les DAAT, en annexe ;
- Le retrait des éléments amiantés non identifiés mais susceptibles d'être présents lors du démontage de certains équipements (inaccessibles lors de la mission de repérage avant travaux) ;
- La fourniture du rapport de fin de travaux.

Les équipements identifiés dans le DAAT comme contenant de l'amiante sont à démonter et à évacuer par une entreprise spécialisée dans le retrait d'amiante, titulaire d'une certification à fournir obligatoirement avec la réponse à la consultation.

Une procédure de dépose des équipements prenant en compte les éléments du DAAT ainsi que ceux n'ayant pu être contrôlés est à présenter au MOE et à valider avant intervention.

Les protections collectives et/ou individuelles imposées par les organismes de tutelle et de prévention supérieures à celles prévues initialement, restent à la charge du Titulaire.

4.2.1. Compétences techniques

Les prestations demandées nécessitent des compétences techniques.

Le Titulaire est contractuellement réputé être en possession et parfaitement connaître toutes les réglementations, textes et normes applicables aux travaux de désamiantage en date du présent marché. Il doit dans l'exécution des travaux de son marché, respecter strictement ces réglementations, textes et normes.

De plus le Titulaire doit présenter au MOE les certifications et qualifications requises pour effectuer ce type de travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Nota : les entreprises certifiées sont réputées satisfaire aux exigences du décret du 4 mai 2012.

Le soumissionnaire doit dans son offre donner des exemples de réalisations mettant en œuvre les compétences techniques décrites ci-dessus.

4.2.2. Plan de retrait

La rédaction du plan de retrait, qui doit intervenir dès notification du marché, est de la responsabilité du Titulaire qui doit exposer au sein de ce document la méthodologie d'intervention de façon spécifique, en y intégrant une évaluation exhaustive des risques susceptibles d'être rencontrés pendant les travaux. Il contient à minima les éléments définis dans les articles R4412-119 et suivants du code du travail.

Le Titulaire doit le diffuser immédiatement auprès des organismes officiels de prévention :

- L'inspection du travail en charge du secteur des travaux.
- Le service de prévention des risques de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la santé au Travail).
- L'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).

- La Médecine du travail en charge du suivi médical des salariés de l'entreprise de travaux.

Le plan de retrait devra être relu par le MOE avant sa diffusion aux organismes ci-avant.

Le Titulaire doit fournir au MOE l'accusé réception de l'envoi de son plan de retrait à l'Inspection du Travail et à la CARSAT et s'engage à rédiger autant de mise à jour que nécessaire jusqu'à l'obtention de l'autorisation des autorités de tutelles.

Le plan de retrait doit être connu de tout intervenant et tenu à disposition au sein du registre de chantier.

La procédure d'élaboration du PDRE est réalisée sur la plateforme DEMAT@MIANTE

Nota : le délai de minimum 1 mois doit être respecté entre l'envoi de son plan de retrait et le début des travaux.

4.2.3. Installation du chantier

Une zone permettant d'implanter les installations de chantier (cantonnement, zone de stockage de matériel, zone de stockage des déchets...), est définie en accord entre le MOE et le Titulaire. Les itinéraires suivis par les salariés du Titulaire pour se rendre du cantonnement à la zone de travaux, procéder à l'évacuation et au stockage des déchets sont abordés entre le MOE et le Titulaire lors de l'établissement du Plan de Prévention.

L'installation de cantonnement (vestiaire, douche, salle de repos, WC...) est à la charge du Titulaire.

La zone de cantonnement n'est pas reliée au tout à l'égout. Le Titulaire prend les dispositions en conséquence. Le Titulaire a la charge de la clôture de l'espace qui lui est dédié ainsi que la signalétique de sécurité afférente au chantier. La zone de chantier devra être close à l'aide de barrières métalliques.

Dans le cantonnement, sont stockés tous les documents de sécurité applicables et tenus à jour, notamment :

- Le plan de prévention,
- Le plan de retrait,
- Un document assurant la traçabilité des informations sécurité transmises aux personnels intervenants,
- Le document assurant la traçabilité des temps de travail en zone,
- Les registres de sécurité,
- Les attestations de formations,
- Les copies d'attestation de non contre-indication médicale,
- Les PV de vérification des matériels,
- Les PV de consignations,
- Les registres du personnel, du matériel, des contrôles d'empoussièrement si nécessaire,
- FDS,
- Notices d'utilisation des matériels,
- Registre du personnel et des visiteurs (nom, qualité, heures entrée/sortie, type EPI, attestations formation, aptitude médicale),
- Registre d'affectation et d'entretien des appareils respiratoires, ...

4.3. Travaux

4.3.1. Cuves fioul lourd - FOL

Caractéristiques des cuves :

Nombre	2
Dimensions	6,60 m ht x 6,20 m diam
Capacité	200 m ³
Volume –Fioul restant	Estimé à environ 80 m ³ (47 et 31) à l'état solide – depuis 2021

Les travaux comprennent le dégazage et le pompage des deux cuves aériennes, y compris toutes sujétions, notamment le chauffage du combustible nécessaire à son évacuation en fonction de la température extérieure.

Après pompage, le Titulaire procède au démontage de la structure et à son évacuation vers un centre adapté, avec valorisation des déchets et suivi via la plateforme TrackDéchets.

Les travaux comprennent l'évacuation de l'ensemble des équipements associés aux cuves, à savoir les échelles à crinoline, les escaliers, les plateformes et l'ensemble des cheminements associés.



4.3.2. Cuve fioul domestique - FOD

Nombre	1
Dimensions	4,0 m (long) x 2,2 m (larg) x 2,2 m (haut)
Capacité	15 m ³
Volume –Fioul restant	Non estimé

Les travaux comprennent le dégazage et le pompage de la cuve, y compris toutes sujétions.

Après pompage, le Titulaire procède à son évacuation vers un centre adapté, avec valorisation des déchets et suivi via la plateforme TrackDéchets.

Les travaux comprennent l'évacuation de l'ensemble des équipements associés aux cuves, à savoir les échelles à crinoline, les escaliers, les plateformes et l'ensemble des cheminements associés.



Figure 3: Cuve FOD

4.3.3. Tuyauterie

Le Titulaire devra vérifier la bonne déconnexion des tuyauteries fioul à l'intérieur du local RCU, puis procéder à la dépose de l'ensemble des tuyauteries associées aux cuves.

Les travaux comprennent notamment :

- La déconnexion des tuyauteries eau chaude, air comprimé, injection mousse et incendie fixe ;
- La dépose et l'évacuation des tuyauteries et équipements associés ;

- L'obturation des points de vidange du séparateur d'hydrocarbures ;
- La dépose et l'évacuation des supports.

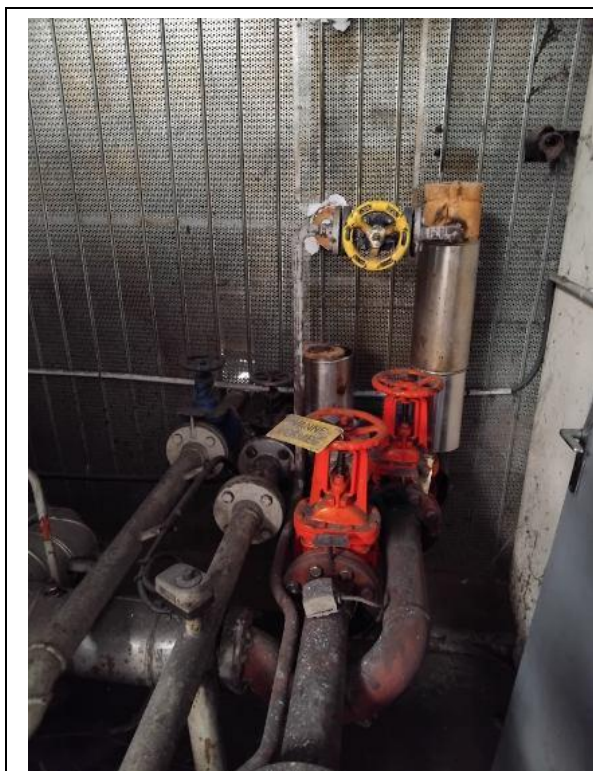


Figure 4: Depuis le local chaufferie –Vannes consignées



Figure 5 : Depuis extérieur local chaufferie

4.3.4. Bassin de rétention

Le Titulaire procédera à la déconstruction complète du bac de rétention en béton.

Les travaux comprennent notamment :

- L'évacuation des gravillons présents dans le bac de rétention vers un centre de tri ou de traitement adapté ;
- La démolition des murets périphériques ;
- La démolition de la dalle du bac de rétention ;
- L'évacuation des matériaux issus de la démolition vers les filières adaptées ;
- Le nettoyage de la zone après démolition.

À l'issue de la démolition, des analyses de sol seront réalisées sous l'emprise de l'ouvrage déposé afin de vérifier l'absence de pollution résiduelle.

Les analyses de sol seront réalisées, à la charge du Titulaire, par un laboratoire indépendant.

Le Titulaire procédera à minima à deux prélèvements, dont l'emplacement sera défini sur site par le maître d'œuvre et le laboratoire indépendant.

En cas de résultats conformes, le Titulaire sera autorisé à procéder au remblaiement de la zone.

En cas de résultats non conformes, le remblaiement sera suspendu. Le Titulaire procédera au nettoyage, au traitement et à l'évacuation des terres polluées sur une profondeur de 50 cm.

Le Titulaire procédera ensuite à deux nouveaux prélèvements. En cas de pollution avérée au niveau de cette nouvelle couche, le MOE pourra demander au Titulaire de répéter cette opération.

Le remblaiement sera ensuite réalisé avec les matériaux fournis par le MOE. La terre végétale nécessaire à la finition de surface sera issue d'un stock constitué dans le cadre d'un autre projet réalisé sur le site. Ce stock sera mis à disposition du Titulaire sur un emplacement défini ultérieurement, situé dans le périmètre du site.

La finition de surface comprendra le nivellement préalable de la zone, la mise en œuvre de terre végétale, l'ensemencement et l'arrosage.



Figure 6 et 7: Ouvrage de rétention

4.3.5. Système de sprinkler

Les travaux comprennent la déconnexion du système sprinkler, ainsi que la dépose de l'ensemble des équipements et réseaux associés.

Le Titulaire procédera notamment :

- À la mise en sécurité préalable de l'installation ;
- À la déconnexion du système sprinkler depuis les points de raccordement identifiés ;
- À la dépose des tuyauteries, organes, supports et équipements associés ;
- Au tri, au chargement et à l'évacuation des matériaux déposés vers les filières adaptées ;
- Au nettoyage de la zone après intervention.

Après dépose des équipements, le Titulaire procédera au remblaiement de la zone concernée. Le remblaiement sera réalisé avec les matériaux fournis par le MOE, selon les niveaux attendus et les prescriptions définies lors de l'exécution.

La remise en état finale comprendra le nivellement de la zone, la mise en œuvre de terre végétale, l'ensemencement et l'arrosage.



Figure 8 et 9: Système sprinkler

4.3.6. Abri de dépotage FOD

Les travaux comprennent la déconnexion, la dépose et l'évacuation complète de l'abri de dépotage FOD, ainsi que de l'ensemble des tuyauteries, équipements et supports associés.

Le Titulaire procédera notamment :

- À la mise en sécurité préalable de la zone d'intervention ;
- À la déconnexion des tuyauteries et équipements FOD ;
- À la dépose et à l'évacuation des tuyauteries et équipements associés ;
- À la dépose des supports ;
- À la dépose des équipements électriques ;
- À la démolition de l'abri de dépotage ;
- Au tri, au chargement et à l'évacuation des déchets vers les filières adaptées ;
- Au nettoyage de la zone après intervention ;
- À un prélèvement de sol à la charge du titulaire, réalisé par un laboratoire indépendant ;
- Au remblaiement de la zone.

En cas de pollution des sols, le titulaire suivra la même méthodologie que celle prévue pour le bassin de rétention.



4.3.7. Ouvrages périphériques

Le Titulaire devra procéder à la dépose de l'ensemble des ouvrages annexes présents dans l'emprise du projet. Cela inclut notamment les clôtures périphériques et leurs fondations.



4.3.8. Chauffage

À l'intérieur de l'ancienne chaufferie, désormais affectée en local de sous-station RCU, le Titulaire devra procéder à la dépose complète et à l'évacuation des tuyauteries en provenance de l'extérieur, ainsi que des supports, équipements et accessoires électriques associés.

Il est précisé que, dans le cadre d'une opération distincte, l'occupant a fait procéder à la déconnexion de l'ensemble des câbles électriques présents dans le caniveau, ainsi qu'au dévoilement des câbles électriques lié au système de RCU. Le caniveau technique est, de ce fait, considéré comme inactif.

Le Titulaire devra assurer la purge complète du caniveau, comprenant l'élimination des résidus hydrocarbonés présents en fond d'ouvrage. À l'issue de cette intervention, le caniveau devra être laissé parfaitement propre et exempt de tout dépôt résiduel.

Les câbles électriques déposés lors de cette opération distincte ont été stockés dans un big bag à l'intérieur du local. Le titulaire devra assurer l'évacuation de ces déchets vers une filière de traitement adaptée.

Après dépose des réseaux, les traversées de mur correspondantes devront être reprises afin de garantir une finition propre, durable et pérenne.

4.4. Réception

Le Titulaire informe par écrit le MOA et le MOE de la date prévisionnelle de réception des travaux.

Dans les 20 jours suivant la réception de cette demande, le MOE convoque le Titulaire afin de procéder aux opérations préalables à la réception.

À l'issue de ces opérations, un procès-verbal est établi. Dans un délai de 5 jours suivant la date du procès-verbal, le MOE informe le Titulaire s'il propose ou non au MOA de prononcer la réception des travaux.

En cas de proposition favorable, le MOE précise au Titulaire la date d'achèvement des travaux proposée, ainsi que les éventuelles réserves dont il propose d'assortir la réception.

Si le délai de 5 jours n'est pas respecté, le Titulaire peut transmettre directement au MOA un exemplaire du procès-verbal et lui demander de prononcer la réception des travaux.

Le MOA dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date du procès-verbal pour notifier au Titulaire sa décision de prononcer ou non la réception, ainsi que la date d'achèvement des travaux retenue.

Cette décision est prise sur la base du procès-verbal établi par le MOE.

À défaut de décision du MOA dans ce délai de 30 jours, les travaux sont réputés réceptionnés conformément à la proposition formulée par le MOE, notamment concernant la date d'achèvement des travaux et les éventuelles réserves.

En cas de réserves liées à des malfaçons ou imperfections, le Titulaire doit y remédier dans le délai fixé par le MOA dans sa décision de réception. À défaut de délai précisé, ces travaux devront être réalisés dans un délai maximal de 9 mois.

En cas de non-exécution des travaux de levée de réserves dans le délai prescrit, le MOA pourra les faire exécuter aux frais et risques du Titulaire, après mise en demeure restée infructueuse.

4.5. DOE

Dans un délai maximum d'un mois après la fin des travaux, le Titulaire remet au MOE le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Le DOE comprend notamment :

- Les documents techniques fournisseurs ciblés, hors documentation générale, rédigés en langue française et lisibles ;
- L'ensemble des documents dessinés, notes de calcul et listes techniques mis à jour conformément à l'exécution ;
- Les procès-verbaux de contrôle et certificats du matériel ;
- Les analyses de sols ;
- L'ensemble des bons de sortie déchets ;
- Les plans de récolement.

Les fonds de plans sont fournis par le MOE. Le cartouche des plans doit être au format du SID. La liste des plans à modifier est transmise au Titulaire lors de la réunion d'avant travaux.

Une attention particulière sera portée à la réalisation des plans, qui devront respecter la charte graphique du SID.

Pour la partie désamiantage, un rapport de fin de travaux devra également être remis. Il devra comporter à minima les éléments relatifs au déroulement des travaux, notamment :

- Le plan de retrait ;
- Les certificats d'acceptation préalable des déchets ;
- La synthèse des mesures d'empoussièrement réalisées sur le chantier ;
- Les bordereaux de suivi des déchets amiantés (BSDA).

Le DOE est remis en :

- 1 exemplaire numérique, transmis via la plateforme France Transfert ;
- 1 exemplaire papier.